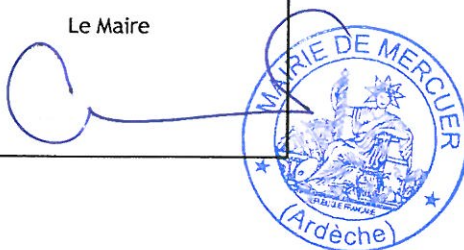


PLU approuvé le 21 février 2005
PLU modifié le 25 septembre 2007

Vu pour être annexé à la délibération
du 25 septembre 2007

Le Maire



01-05

22

Annick JUNG-CHAPEL architecte-paysagiste et urbaniste
Sillans - 01300 Massignieu de Rives
tél 04 79 42 11 97 fax 04 79 42 12 81

COMMUNE DE MERCUER - 07

PLU

PADD LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

C O M M U N E : M E R C U E R

PLAN LOCAL D'URBANISME
PADD - ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT



DEPARTEMENT : Ardèche

CANTON : Aubenas

COMMUNE : Mercuer

2.2

PLU approuvé le 21 février 2005
PLU modifié le 25 septembre 2007

Vu pour être annexé à la délibération
du 25 septembre 2007

Le Maire



2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PADD

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre.

Par exemple, la commune peut prévoir un schéma des futures voies d'une zone à urbaniser, sans aller jusqu'à inscrire leur localisation précise par un emplacement réservé.

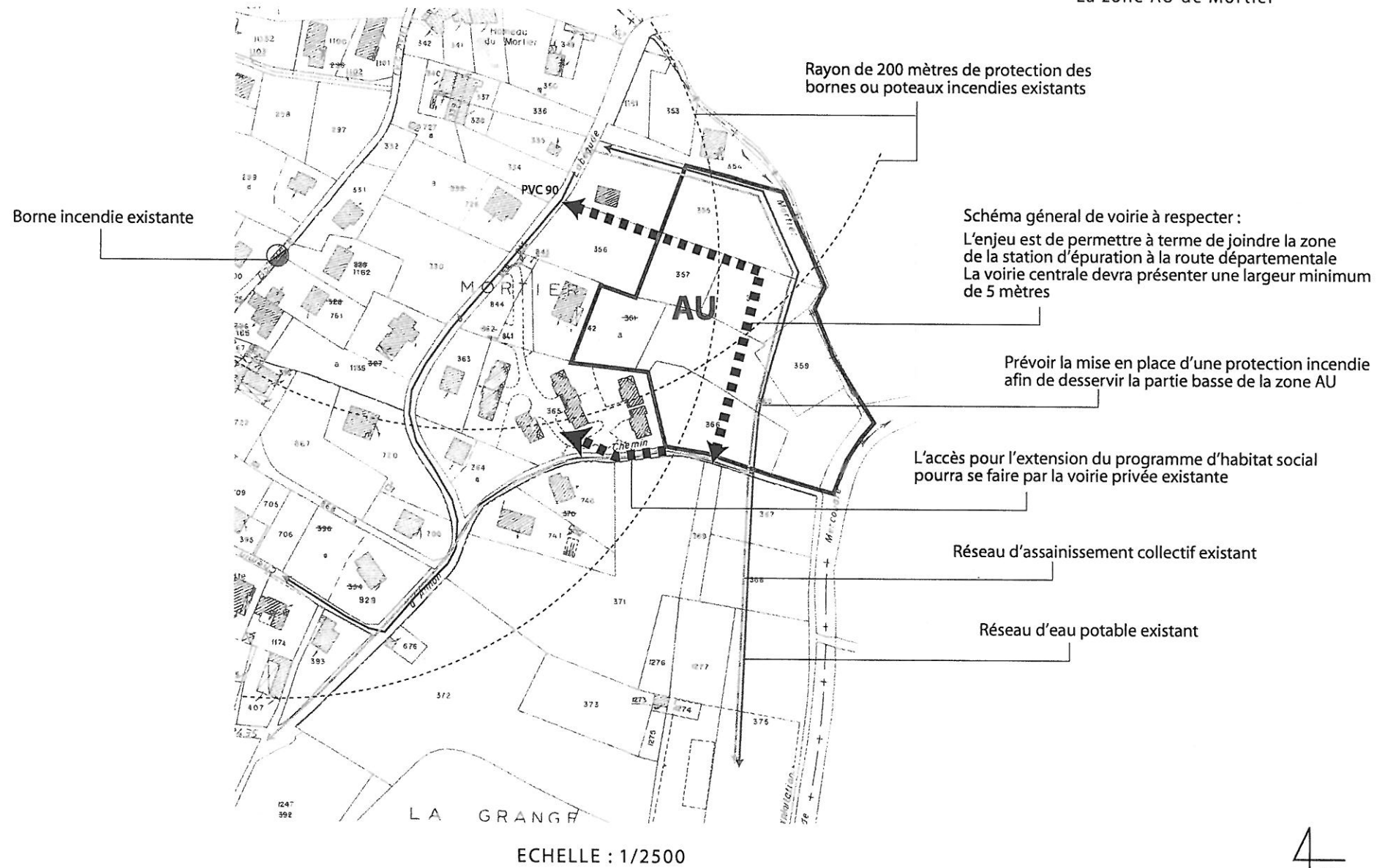
Ceci permet d'organiser un quartier avec la souplesse nécessaire.

La commune de Mercuer a décidé d'élaborer des orientations d'aménagement sur les zones suivantes :

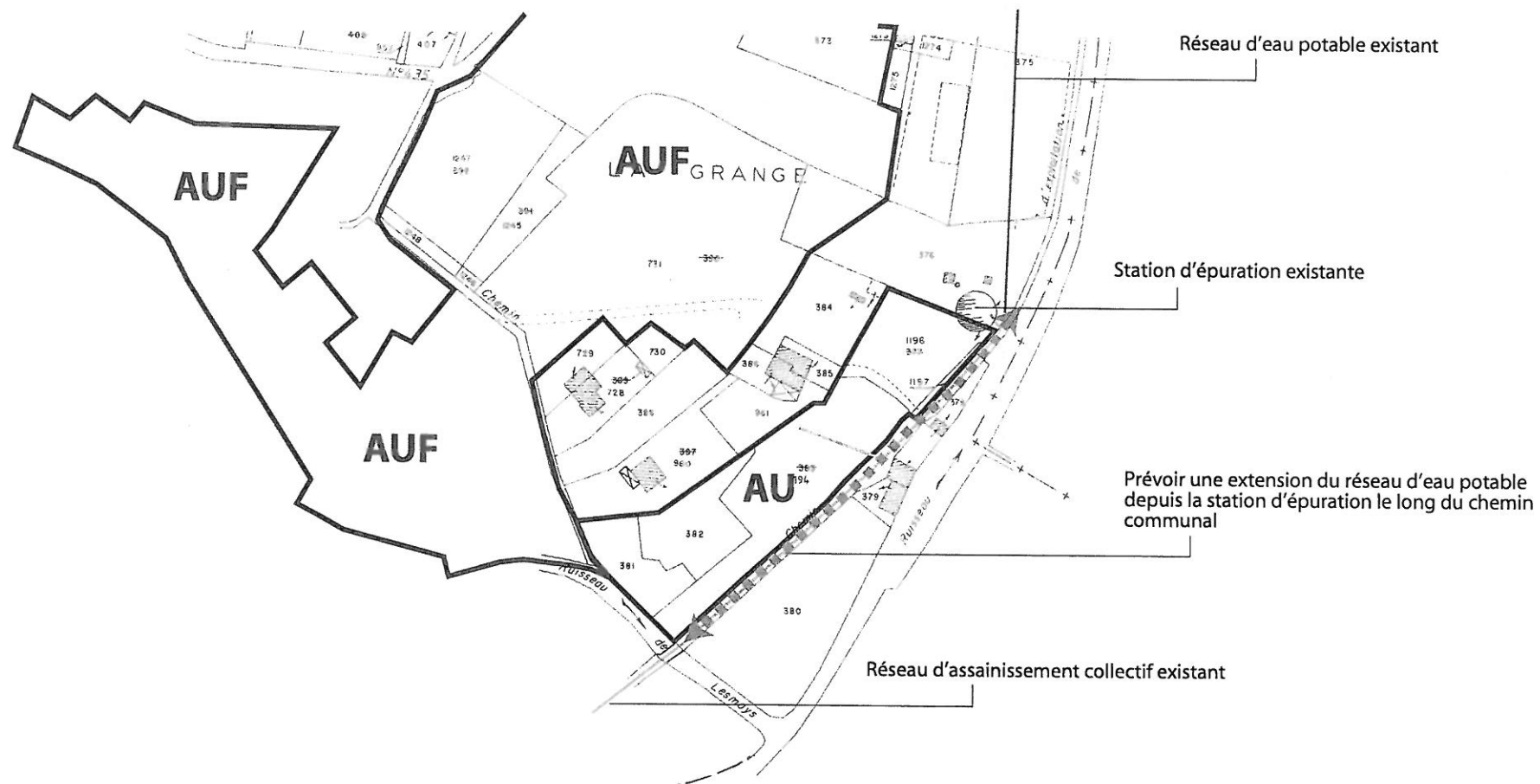
- Zone AU de Mortier
- Zone AU de la Grange sud
- Zone AU de le Tourette
- Zone 1AU du Ranché
- Zone 1AU de Ferneyre



La zone AU de Mortier



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PADD
La zone AU de la Grange sud

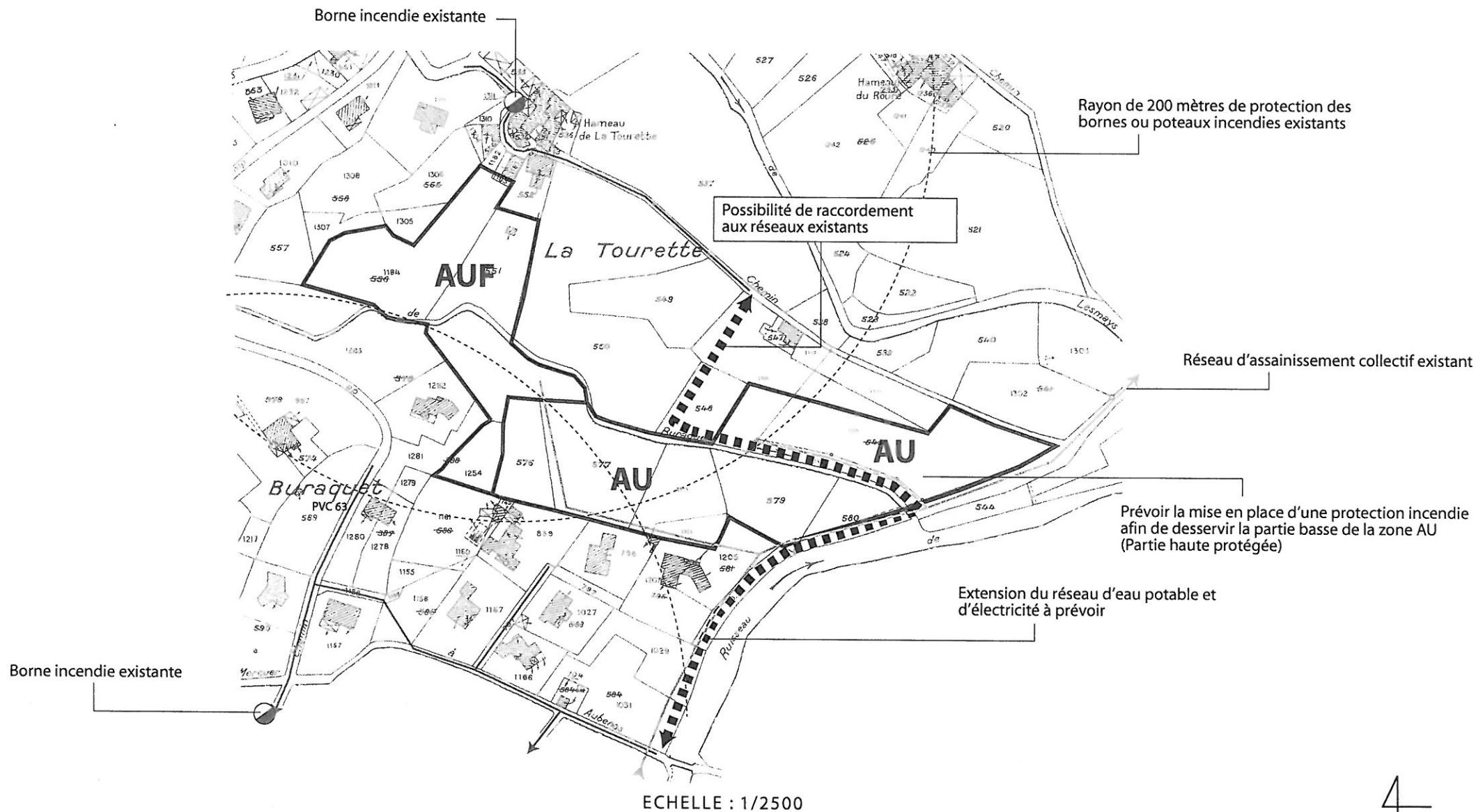


ECHELLE : 1/2500



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PADD

La zone AU de la Tourette



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PADD

La zone 1AU du Ranché

Schéma général de voirie à respecter
Une aire de retournement devra être aménagée

Prévoir la mise en place d'une protection incendie afin de desservir la partie haute de la zone 1AU

La zone 1AU devra être déboisée

Réseau d'assainissement collectif existant

Réseau d'eau potable existant

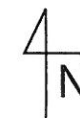
Borne incendie existante

Borne incendie existante

Le branchement au réseau d'eau potable devra se faire à partir du réseau 125. Un surpresseur sera éventuellement nécessaire

Rayon de 200 mètres de protection des bornes ou poteaux incendies existants

ECHELLE : 1/2500



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PADD

La zone 1AU de Ferneyre

